

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_06-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Désignation au sein des conseils des écoles.

L'an deux mille vingt-six le huit avril vingt heures.

Date de convocation : le 1^{er} avril 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le **13 AVR. 2026**

Membres présents : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nuno MADEIRA, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA.

Procuration : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ

Membres absents – excusé(e)s : Julien CECCARELLI.

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 26
Présents : 25	Pour : 26
Votants : 26	Contre : 0
Ayant donné procuration : 1	Abstention : 0
Excusés – absents : 1	

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_06-DE



Ville de

Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Désignation au sein des conseils des écoles

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 411-1 et D 411-1 et suivants du Code de l'Éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école,

Considérant que, conformément à l'article D 411-1 précité, le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, Président,
- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale chargé de visiter l'école.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature ;

Considérant qu'en présence d'une seule candidature et avec l'accord unanime des membres du conseil, le vote s'effectue à main levée ;

Les représentations au sein des différentes écoles s'effectueront comme suit :

École maternelle Frédéric Bataille et école maternelle du Breuil :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nuno MADEIRA	Daniela CONAT
Annie JOURNOT	Martine CHORVOT

École élémentaire de la Fontenotte:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nuno MADEIRA	Emmanuelle HAZEMANN
Annie JOURNOT	Marilyn PERNOT

École élémentaire des Estelles :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nuno MADEIRA	Claudine DEBOULET
Annie JOURNOT	Marilyn PERNOT


École privée Saint Martin :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nuno MADEIRA	Olivier PARISOT
Annie JOURNOT	Daniela CONAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 
ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_06-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_06-DE



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le :

13 AVR. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr